



Droit apres le deces d'un conjoint.

Par **sebdu61120**, le **11/01/2011 à 20:07**

Bonjour,mon conjoint est decede en septembre 2010,nous etions pacsés depuis 11 mois,le capital de ce est allé à sa mère,et maintenant sa famille veut récupérer tout ses meubles au bout de 3 mois ,ont ils le droit.

Par **marie**, le **11/01/2011 à 20:15**

A priori, sa famille aurait droit à une partie de ses biens, sauf si testament particulier. Le mieux serait que vous vous rendiez chez un notaire. Vous auriez une réponse fiable et en direct. Beaucoup de courage à vous, cordialement.

Par **fif64**, le **11/01/2011 à 20:25**

Si vous étiez pacsé sans testament, vous n'avez aucun droit sur la succession. C'est donc sa famille qui hérite.

En premier lieu ses enfants, à défaut ses parents et frères et sœurs ou neveux/nieces, à défaut les grands-parents et ancêtres, à défaut les autres collatéraux (oncles / tantes).

Ils peuvent donc parfaitement récupérer tout ses meubles.

Si les meubles servent à meubler le logement que vous occupiez tous les deux, il vous faudra vous munir de pièces prouvant qu'ils vous appartiennent (facture à votre nom, etc.)

Si aucun justificatif, les meubles meublant seront réputés vous appartenir en indivision dans les mêmes proportions que le logement (je suppose 50 / 50).